

Le cadre juridique de l'internement des nomades s'élabore au début du XX^{ème} siècle.

Discours sécuritaires et campagnes de presse xénophobes stigmatisent les « nomades »



Vic-Arracourt (54) à cheval sur la frontière vers 1912 (coll. François Reille)

Le nationalisme s'accroît au cours du XIX^{ème} siècle, surtout après la défaite de la France face à l'Allemagne en 1870 et la perte de l'Alsace-Lorraine. Sur fond de crise économique des sentiments xénophobes s'expriment et désignent les étrangers comme responsables de tous les maux. Une nouvelle migration de Tsiganes d'Europe Centrale, notamment de Roumanie où le servage est aboli en 1855, réactive la curiosité et la méfiance des sédentaires.

Une campagne de presse xénophobe se développe au tournant du siècle. Les journaux parlent « de raz de marée », de « péril », de « hordes errantes » qui déferlent sur le territoire. Les bohémiens ne sont pas les seuls itinérants à faire l'objet de suspicion et de surveillance particulière. Colporteurs, ramoneurs, chiffonniers, musiciens ambulants et autres métiers itinérants suscitent la méfiance.

La politique française au début du XX^{ème} siècle repose sur la volonté affirmée de réduire la mobilité

A des fins de contrôle et de surveillance, un recensement est décidé en 1895 pour identifier et dénombrer les nomades, bohémiens et vagabonds. Sur la base de ce recensement, une commission est chargée en 1897 de « *rechercher les moyens propres à assurer une surveillance plus étroite des vagabonds et gens sans aveu et à faciliter la découverte des auteurs de crimes et délits* », dans un contexte de psychose sécuritaire amplifiée par la presse.

Ce contrôle s'accroît avec la création des brigades mobiles de police judiciaire (les fameuses « brigades du Tigre » créées en 1907 par Clemenceau), dont la fonction est la surveillance du territoire et des frontières. Parmi leurs missions, le contrôle des nomades qui se concrétise par le fichage sur le mode du système anthropométrique d'Alphonse Bertillon. Elles procèdent à des mensurations, photographient, prennent les empreintes digitales des personnes, y compris des enfants.



Contrôle des carnets anthropométriques 1920 (coll. Massardier)

Pour satisfaire l'opinion, le législateur français élabore en 1912 une loi destinée à surveiller et réprimer « le vagabondage en roulotte »



Photo Denis Mercier « Swing »

La loi du 16 juillet 1912 instaure un régime spécial pour les itinérants. Elle définit ces derniers de la façon suivante : *« Sont réputés nomades quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France, sans domicile ni résidence fixe [...] même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. Ces nomades doivent être munis d'un carnet anthropométrique d'identité ».*

Du fait de cette procédure et des contraintes qui en découlent, les nomades sont surveillés dans leurs moindres faits et gestes.

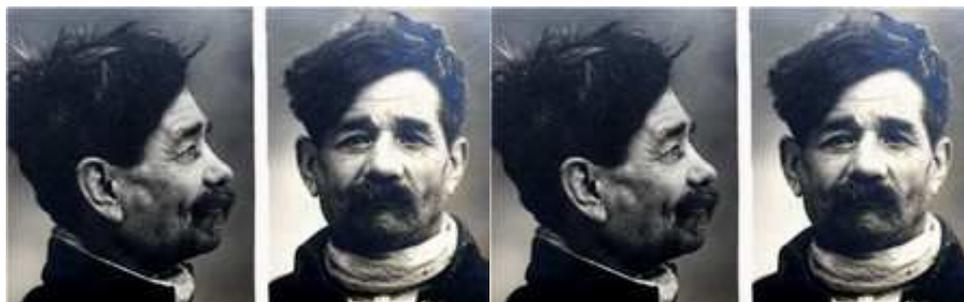
Ils sont désormais fichés dans les préfetures et au ministère de l'Intérieur. Tout individu âgé de plus de 13 ans doit posséder un carnet anthropométrique d'identité. Chaque fois qu'il s'installe dans une commune, il doit faire viser ce carnet par les autorités locales. Le chef de famille doit posséder un carnet collectif, comportant le nom des personnes qui voyagent avec lui.

En vigueur jusqu'en 1969, cette loi a régi la vie des nomades et les a relégués dans une position de citoyens de seconde zone, tenus à faire viser, à chacun de leurs déplacements, des papiers spécifiques portant leur signalement anthropométrique. Abrogée en 1969, elle fut remplacée par une loi, toujours en vigueur, qui ne constitue qu'un assouplissement des dispositions antérieures.



Eygalières 1914 (coll. F. Reille)

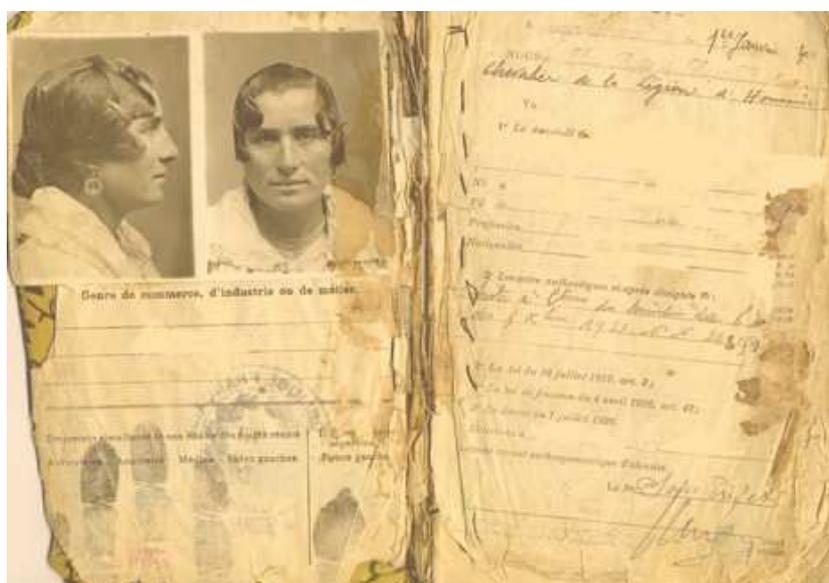
Tout individu réputé nomade doit être porteur d'un carnet anthropométrique d'identité



Archives départementales des Charentes-Maritimes 20 W1

Art. 8. Le carnet anthropométrique porte les nom et prénoms, ainsi que les surnoms sous lesquels le nomade est connu, l'indication du pays d'origine, la date et le lieu de naissance, ainsi que toutes les mentions de nature à établir son identité.

Il doit, en outre, recevoir le signalement anthropométrique qui indique notamment la hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bi zygomatique, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médians et auriculaires gauches, celle de la coudée gauche, celle du pied gauche, la couleur des yeux : des cases sont réservées pour les empreintes digitales et pour les deux photographies (profil et face) du porteur du carnet.



Ministère de l'Intérieur
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE LA
Sûreté Générale

DEPARTEMENT
des
CHARENTES-Inférieure

ARRONDISSEMENT
DE SAINTES

Remarques particulières :
Désigné, à l'art. 4 de la loi, sus citée, comme étant gitan, et classé, par conséquent, par le décret du 10 juillet 1925, sus cité, comme étant porteur d'un carnet anthropométrique d'identité.

NOTICE INDIVIDUELLE
d'un **Enfant de Nomade**
Âgé de 5 à 13 ans (Application de la loi du 10 juillet 1925)

Nom
Prénoms
Surnoms

si à l'acte de naissance (Charente-Inférieure)
le 29 Août 1926
à St Nicolas

Inscrit au carnet collectif n° 16.809

RENSEIGNEMENTS

Photographie à
la
pour

Empreintes simultanées et non roulées

Auriculaire gauche	Auriculaire droite	Médian gauche	Médian droite	Annulaire gauche	Annulaire droite	Index gauche	Index droite	Majeur gauche	Majeur droite	Pouce gauche	Pouce droite

Face droit

Face droit	Index droit	Médian droit	Annulaire droit	Auriculaire droit

Archives dép. Char.-Mar., 1 Z 120

Indépendamment du carnet anthropométrique d'identité, obligatoire pour tout nomade, le chef de famille ou de groupe doit être muni d'un carnet collectif concernant toutes les personnes rattachées au chef de famille ou voyageant avec lui. Ce carnet collectif contient :

- l'état civil et le signalement de toutes les personnes constituant la famille ou le groupe, avec mention des actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès des personnes ;
- le numéro de la plaque de contrôle spécial décrit à l'article 14 du présent décret ;
- les empreintes digitales des enfants qui n'ont pas treize ans révolus.

Le nomade est ainsi assujéti à un triple faisceau de documents, sur sa personne, sur le groupe et sur le véhicule.

En France, les persécutions contre les Tsiganes ont commencé bien avant l'occupation allemande



Photo : Serge

Le 3 septembre 1939, la France déclare la guerre à l'Allemagne.

La circulation des nomades est interdite dans plusieurs départements de l'Ouest de la France. En Indre-et-Loire, les nomades sont même expulsés. Comme pendant la Première Guerre mondiale, ils sont soupçonnés d'espionnage.

Le 6 avril 1940, un décret-loi interdit la circulation des nomades, porteurs du carnet anthropométrique, sur l'ensemble du territoire métropolitain pendant toute la durée de la guerre.

Le ministère de l'Intérieur charge les préfets de les assigner à résidence en dehors des agglomérations mais à proximité d'une brigade de gendarmerie, comme le stipule la circulaire d'application. Elle précise également le bénéfice attendu de cette assignation qui permettrait de « stabiliser des bandes d'errants qui constituent au point de vue social un danger certain [...] ».

La guerre de 1914 : premier internement des Tsiganes alsaciens-lorrains.

Les Tsiganes arrêtés à l'intérieur ou à proximité des territoires reconquis d'Alsace et de Lorraine sont dirigés à partir de mars 1915 vers des centres de triage, puis internés dans des camps principalement situés dans le Midi de la France avant d'être regroupés au « dépôt surveillé de Crest », près de Valence dans la Drôme.



BDIC PARIS casier 8

Sous des objectifs de sécurité du territoire, la volonté de sédentariser les nomades est en œuvre

Après la défaite de juin 1940, l'occupant donne l'ordre d'ouvrir les camps pour y interner les Tsiganes. L'ordre est allemand, la réalisation est française, du ressort de l'administration de Vichy



Kkrist Mirror "Tsiganes"



Kkrist Mirror "Tsiganes"

Les Tsiganes d'Alsace-Lorraine sont les premières victimes de l'occupant qui les expulse, dès juillet 1940, vers la **zone libre** où ils sont progressivement internés dans les camps d'Argelès-sur-Mer, Barcarès et Rivesaltes avant d'être transférés en novembre 1942 dans le camp de Saliers (Bouches-du-Rhône)

En **zone occupée**, une ordonnance allemande du 4 octobre 1940 exige leur internement dans des camps administrés et surveillés par les autorités françaises. Dans chaque département, les préfets demandent à la gendarmerie de recenser puis de regrouper les nomades et de les surveiller.

Dans un premier temps, les Tsiganes sont regroupés dans des lieux très divers : un château désaffecté, une carrière ou un ancien cinéma.

Devant l'afflux des internés, les petits camps installés dans l'urgence et la précarité en octobre sont remplacés par des camps plus structurés. A la fin du mois de décembre 1940, environ 1 700 nomades et forains sont internés dans 10 camps.

Dans l'Est de la France, les Tsiganes subissent l'internement à partir du mois d'avril 1941.

A l'automne 1941, environ 3 200 personnes sont internées dans 15 camps. Les plus importants se situent à Jargeau (Loiret), Poitiers (Vienne), Moisdon-la-Rivière (Loire-Atlantique) et Coudrecieux (Sarthe).

(Archives Jacques Sigot/Jean-Claude Leblé)



En novembre 1941, les Allemands décident de **réorganiser l'ensemble des camps d'internement pour nomades** - appellation officielle -, afin de réduire les frais de fonctionnement et pallier le manque de personnel de surveillance. Les internés sont transférés dans des camps à vocation régionale. De nombreux forains obtiennent à cette occasion leur libération. Des familles sont libérées tout en étant assignées à résidence tandis que d'autres connaissent à nouveau la détention dans de nouveaux camps.

Des Tsiganes connaissent ainsi 4 ou 5 camps d'internement. L'internement, comme la libération, dépend du bon vouloir des autorités françaises et allemandes.

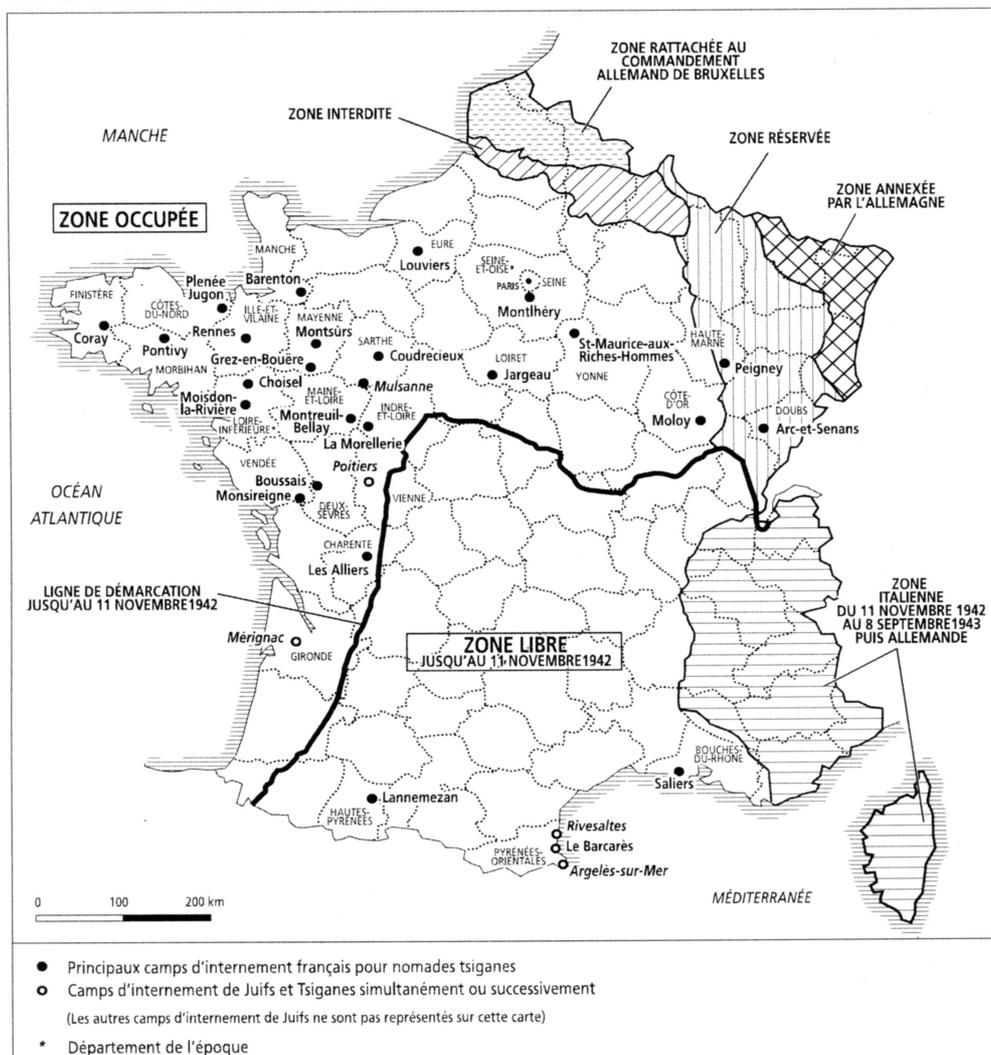
De 1940 à 1946, environ 30 camps d'internement pour nomades ont fonctionné sur l'ensemble du territoire français



Kkrist Mirror « Tsiganes »

5 camps se trouvaient en zone libre (Argelès-sur-Mer, Le Barcarès, Rivesaltes, Lannemezan et Saliers), 25 camps en zone occupée. Différents témoignages et documents d'archives indiquent que des nomades ont connu également à titre individuel ou en famille d'autres camps comme ceux de Noé, Agde, Nexon, Fort Barraux.

LES CAMPS D'INTERNEMENT POUR TSIKANES EN FRANCE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE



Carte « Tsiganes en France. Un sort à part. 1939-1946 ». Ed. Perrin

Montreuil-Bellay un camp pour "individus sans domicile fixe, nomades et forains, ayant le type romani"



Voici une vue générale du camp de Montreuil-Bellay. Evidemment, pour des gens habitués à vivre au jour le jour, sur les routes et à jouir d'une entière liberté, la nouvelle existence qui leur est imposée paraît difficilement supportable.

Camp Montreuil - Journal Toute la vie 29 juin 1944

Quelque 3 000 à 4 000 Tsiganes séjournèrent ou transitèrent par le camp de Montreuil-Bellay considéré comme ayant été le plus important de France pour cette population nomade.



Bien entendu, les cigarettes ne sont pas prévues pour les gitanes, qui pourtant les adorent. Derrière le grillage, elles interpellent le passant pour en avoir.

C'est, à l'origine, une poudrerie. Du 8 novembre 1941 au 16 janvier 1945, la France en fait un camp de concentration, selon la terminologie de l'époque, pour "*individus sans domicile fixe, nomades et forains, ayant le type romani*", ce qui indique le caractère raciste de la mesure. Ces Tsiganes, par familles entières, viennent d'une multitude de petits camps ouverts suite à l'ordonnance du 4 octobre. L'effectif maximum fut atteint en août 1942 avec 1096 internés. Sont aussi internés des clochards arrêtés dans les rues de Nantes au début de l'été 1942. Jusqu'en février 1943, tous sont gardés par des gendarmes puis, par la suite des jeunes gens de la région qui échappent ainsi à la Relève Forcée et au STO (Service du Travail Obligatoire) en France et viennent renforcer les effectifs.

Les internés furent victimes des difficiles conditions de vie à l'intérieur du camp qu'aggravent une nourriture toujours insuffisante et de peu de valeur énergétique, ainsi qu'une hygiène déplorable. La mortalité touche principalement les personnes âgées et les nouveau-nés que ne peuvent suffisamment nourrir des mères elles-mêmes sous-alimentées. Les bombardements alliés de juin et juillet 1944 noircissent encore le tableau. Les Tsiganes quittent Montreuil le 16 janvier 1945. Ils sont alors transférés dans les camps de Jargeau (Loiret) et d'Angoulême (Charente) où certains sont restés jusqu'en... mai 1946.

Une stèle rappelant ces événements a été inaugurée sur le site du camp le 16 janvier 1988. Ce fut la première en France pour un ancien camp de « nomades ». Les autorités sollicitées pour participer à son financement ont alors toutes refusé.



Ce sont des sœurs qui éduquent et instruisent les enfants.